

**A R R E T E N° 2022/116 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC À L'OCCASSION DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT
« FESTI VAL-EN-TEAM »**

PARC DE LA LIBERATION
1 ALLEE DU 25 AOÛT 1944

LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 9 H 00 À 20 H 00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la déclaration de l'événement, envoyée en préfecture le 21 juin 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que l'association VALENTEAM organise un événement : « FESTI VAL-EN-TEAM », qui se tiendra au parc de la Libération situé 1 allée du 25 Août 1944 à Valenton, dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 500 personnes et qu'à cet effet l'association et les différents prestataires installeront des stands d'animation et de restauration, des structures gonflables, un barbecue et des barrières sur le périmètre de l'évènement,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du parc de la Libération sis 1 allée du 25 Août 1944 à Valenton :

- La circulation de tout véhicule sera interdite dans le parc de la Libération, sauf pour les véhicules de secours.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des agents chargés du montage.
- Le lieu de l'activité sera fermé par des barrières de type VAUBAN afin de contrôler le nombre d'entrée.

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Association VALENTEAM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.